



IF-IC 100%

La CGSLB vous aide à y voir clair !



Les barèmes IF-IC seront appliqués à 100% à partir du 1^{er} juillet 2021. Qu'est-ce que ça signifie pour vous ?

Enfin, elle est là....La réelle augmentation structurelle du pouvoir d'achat permettant de reconnaître et revaloriser les salaires des travailleurs des secteurs de la santé. Vous l'avez plus que méritée, compte tenu des efforts que vous fournissez pour lutter contre la pandémie du COVID-19. L'augmentation salariale IF-IC à 100% répond à l'objectif des

partenaires sociaux et du gouvernement visant à introduire un nouveau modèle salarial dans le secteur. Ce modèle se base sur la classification des fonctions analytique IF-IC, son coût équivaut à 6% de la masse salariale totale du secteur. Pour la majorité des travailleurs, cela représente une amélioration, mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Il s'agit en effet de 6% EN MOYENNE. C'est pourquoi des mesures de protection ont été prises pour les travailleurs chez qui les barèmes IF-IC ne constituent pas une amélioration. Dès lors, la question se pose : que signifie pour vous l'augmentation IFIC à 100% ?

IF-IC 100% : la CGSLB vous aide à y voir clair !

1. L'IF-IC pour les nouveaux travailleurs à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour les nouveaux travailleurs entrant en service à partir du 1^{er} juillet 2021, les échelles barémiques IF-IC s'appliquent automatiquement¹. Le barème dépend de la fonction exercée. À chaque description de fonction sectorielle est liée une catégorie de fonction, et, pour chaque catégorie de fonction, un barème a été développé. Ces barèmes sont systématiquement élaborés selon les mêmes principes, à savoir : salaires de départ plus élevés et augmentations d'ancienneté dégressives jusqu'à 35 ans d'ancienneté.

¹ La seule exception sont les infirmiers.ières en possession d'une attestation certifiant qu'ils.elles ont droit à la prime QPP-TPP. À l'embauche, ce personnel doit choisir entre l'échelle barémique IF-IC et l'ancienne échelle salariale (y compris la prime QPP-TPP).

Nous avons rassemblé pour vous toutes les échelles barémiques, et nous vous offrons un aperçu des primes sur les prestations irrégulières, la prime pour les infirmiers.ières qui renoncent à leurs jours de fin de carrière, la prime de fin d'année et la prime d'attractivité.

Cliquez [ici](#) pour les barèmes ou en annexe de cette info.

2. Barèmes IF-IC pour les travailleurs en service au 30 juin 2021.

Les travailleurs qui sont déjà en service peuvent être séparés en 2 groupes. D'un côté, ceux qui en 2018 ont choisi les barèmes IF-IC ou ceux qui sont entrés en service entre 2018 et 2021, et de l'autre côté, ceux qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu (les infirmiers.ières avec une prime QPP-TPP) opter pour les barèmes IF-IC.

2.1. Au 30 juin 2021, vous êtes déjà rémunéré selon le barème IFIC

Puisque vous êtes déjà dans le système IF-IC, **vosre augmentation salariale vous sera automatiquement octroyée** pour la première fois **avec vosre salaire de juillet 2021**.

Cliquez [ici](#) pour les barèmes ou en annexe de cette info.

Vous souhaitez savoir ce que représente concrètement vosre augmentation salariale au 1^e juillet 2021 ? Vous pouvez le vérifier dans le paragraphe : Que signifie IFIC 100% pour vous ?

2.2. Au 30 juin 2021, vous n'êtes pas rémunéré selon le barème de l'IFIC.

Si vous faites partie de ce groupe, vous aurez **à nouveau la possibilité de choisir les barèmes IF-IC** au lieu des anciennes échelles salariales. Étant donné que, les barèmes IF-IC s'appliquent désormais à 100%, ce sera **vosre dernière chance** d'opter pour les barèmes IF-IC.

À cet effet, vosre employeur vous transmettra **une simulation** au plus tard au 1er juin 2021. Celle-ci constitue en fait un avis basé sur les gains ou pertes de salaires cumulés au cours de vosre carrière, dans l'hypothèse où vous exercerez la même fonction jusqu'à la pension.

Si le résultat obtenu est positif, nous vous conseillons d'opter pour le barème IF-IC. Cependant, vous avez la liberté pleine et entière de choisir. Si le résultat obtenu est négatif, alors le barème IF-IC n'est pas avantageux pour vous et vous conservez vosre ancienne échelle barémique.

Si vous avez des doutes sur la simulation de vosre employeur, n'hésitez pas à consulter l'un de nos délégués ou secrétaires permanents. À partir du mois de juin, vous pourrez consulter le site web de l'IFIC pour vérifier la simulation que vous avez reçue de la part de vosre employeur.

Quoi qu'il en soit, vous devrez communiquer vosre choix au plus tard 1 mois après avoir reçu la simulation. Si vous ne faites aucun choix, vous conservez vosre ancien salaire.

3. Que signifie IFIC 100% pour vous ?

Indépendamment des informations que vous recevrez de vosre employeur et de celles qui se trouveront sur le site de l'IFIC, vous pouvez aussi utiliser notre propre outil CGSLB pour vérifier à combien s'élève réellement vosre augmentation salariale.

Avec cet outil de calcul, vous pouvez :

1. Calculer votre augmentation concrète à partir du 1^e juillet 2021
2. Trouver et imprimer votre échelle barémique IF-IC
3. Trouver et imprimer votre ancienne échelle salariale.

Vous pouvez consulter les échelles barémiques IFIC qui sont d'application à partir du 1 juillet 2021 [ici](#).

Vous pouvez aussi visualiser ce que représente pour vous l'augmentation salariale IFIC à 100% en utilisant l'[outil de calcul CGSLB](#). Il vous suffit de sélectionner les paramètres qui correspondent à votre situation: ancienne échelle barémique, catégorie IFIC et primes intégrées (cases jaunes). Quand vous aurez enregistré correctement ces données, vous verrez à combien s'élève votre augmentation salariale mensuelle. Si vous bénéficiez déjà d'une échelle barémique IFIC, l'augmentation par année d'ancienneté apparaîtra dans la colonne AD (rose). Si vous n'aviez pas encore basculé dans IFIC, l'augmentation apparaîtra dans la colonne AE (orange). L'outil de calcul CGSLB réalise des simulations pour un emploi à temps plein. Si vous travaillez à temps partiel, vous devez convertir le résultat obtenu au pro rata de votre temps de travail.

Attention : les barèmes IFIC ne représentent pas nécessairement une amélioration pour tous les travailleurs. Ces travailleurs ont donc le droit de conserver leur ancien barème (colonne D), en ce y compris les augmentations futures liées à l'ancienneté et aux primes éventuelles. Personne ne doit y perdre avec IFIC. Il est donc également possible de faire le pas vers le barème IFIC et de conserver votre échelle salariale jusqu'à ce que le barème IFIC soit plus avantageux pour vous.

Attention: Les données enregistrées dans cet outil sont les barèmes sectoriels tels qu'ils sont connus aujourd'hui. Il est donc possible que ces données soient modifiées ultérieurement. De même que les barèmes spécifiques pratiqués dans certaines institutions et/ou autres primes n'y sont pas repris.

Désormais, vous trouverez également l'**outil de simulation IFIC en ligne** : <https://www.if-ic.org/fr/simulateur-ific-baremes-100>

Avec cet outil, vous pouvez - si vous devez encore décider si vous voulez passer au modèle salarial de l'IFIC ou non - calculer les informations que vous recevez de votre employeur.

Vous avez encore des questions?

- ✓ Vous trouverez dans le [FAQ](#) de l'IF-IC les questions les plus fréquemment posées ;
- ✓ N'hésitez pas à contacter votre délégué.e syndical.e élu.e au sein de votre institution ;
- ✓ Si vous le souhaitez, vous pouvez également prendre contact avec l'un de nos secrétaires permanents qui vous assistera de manière professionnelle pour toutes vos

questions. Vous pouvez contacter les secrétaires permanents de la CGSLB via les coordonnées suivantes :

| Zone | Prénom | Nom | Tél. | E-mail |
|-------------------|-------------|-----------|---------------|--|
| Bruxelles | Nilufer | Polat | 0479/99 20 41 | Nilufer.polat@cgsלב.be |
| Brabant Wallon | Mickael | Bonneau | 0476/88 33 58 | mickael.bonneau@cgsלב.be |
| Hainaut Charleroi | Alesia | Piro | 0473/85 16 10 | alesia.piro@cgsלב.be |
| Hainaut Central | Olivier | Lecomte | 0475/78 48 74 | olivier.lecomte@cgsלב.be |
| Hainaut | Anne-Claire | Deldicque | 0475/54 39 17 | anne.claire.deldicque@cgsלב.be |
| Liège | Fabrice | Jardon | 0476/87 09 58 | fabrice.jardon@cgsלב.be |
| Namur | Bertrand | Jonckers | 0474/52 35 38 | bertrand.jonckers@cgsלב.be |

- ✓ Vous pouvez également prendre contact avec nos collaborateurs [de l'un de nos secrétariats CGSLB](#).